

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION VENTE, LOCATION ET LOCAUX COMMERCIAUX

Tarifs applicables au 01/04/2024

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 50000 € : 10 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 5000 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 50000 € et 100000 € : 8.4 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 100000 € et 200000 € : 7.2 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 200000 € et 300000 € : 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 300000 € et 400000 € : 4.8 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 400000 € et 500000 € : 3.6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 500000 € : 3.6 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Expertise immobilière en valeur vénale : 90 € TTC de l'heure après acceptation de notre devis.

LOCATION À USAGE D'HABITATION (LOI DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Non facturés.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

10 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

10 TTC par m² de surface habitable (zone tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable.

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Honoraires de location	Frais de rédaction de bail
15% HT soit 18% TTC à la charge du locataire	250 € HT soit 300 € TTC à la charge du locataire
15% HT soit 18% TTC à la charge du bailleur	250 € HT soit 300 € TTC à la charge du bailleur

GESTION LOCATIVE

Honoraires de Gestion locative (Habitation, parking) : 7% TTC sur les encaissements

Honoraires de Gestion locative (locaux et bureaux) : 9% TTC sur les encaissements

Renouvellement ou Avenant de bail (Hors loi du 06/07/89) : 150 € TTC

Garantie Loyer Impayés (Habitation) : 2.8 % TTC sur les encaissements

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

Société L'IMMOBILIERE DE LA BONNE MERE , SARL au capital de 5000 € - Siège social : 178 cours Lieutaud 13006 Marseille - RCS MARSEILLE n° 953658630 - Carte professionnelle Transaction n° délivrée par MARSEILLE-PROVENCE

Garant : GALIAN Assurances , 89 rue de la Boétie 75008 Paris

L'AGENCE NE PEUT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION OU DE SES HONORAIRES pour l'activité TRANSACTIONS.